

incendie vehicule

Par **tornado**, le **06/09/2006** à **00:57**

Bonjour, voila mon probleme est assez complexe, ma voiture à pris feu resamment dans le parking privée de mon logement HLM. Le feu est parti d'une voiture stationnée a côté de la mienne et qui etait probablement volée. J'ai fait mon procès verbal. Mais l'assurance refuse de m'indemniser (assurance au tiers) et le logement se dit non responsable de cet acte de vandalisme. Pourtant c'est un parking privée qui appartient au logement et a qui je paie une somme chaque mois pour stationner mon vehicules. En somme, que doit-je faire face a cette situation ?

merci

Par **sabine**, le **06/09/2006** à **09:05**

Si tu es assuré au tiers il est normal que l'assurance refuse de t'indemniser...

Pour le reste, mes connaissances ne me permettent pas de t'aider, désolé ! 

Par **Camille**, le **06/09/2006** à **10:11**

Bonjour,

Hélas, votre cas est un peu épineux. Celui qui devrait normalement vous indemniser, c'est le voleur du véhicule volé... Sauf que je suppose qu'il n'a pas laissé sa carte de visite.

Côté assureur : assuré au tiers, sans l'option incendie, le problème est réglé. L'assurance au tiers n'assure que les dommages que vous causeriez vous-mêmes aux tiers. C'est en fait l'assurance responsabilité civile appliquée à la bagnole. Cela dit, votre assureur n'est pas très coopératif quand même.

Côté HLM, un peu surpris que vous payiez quelque chose tous les mois pour le parking. La plupart du temps, les "voies HLM" sont des voies publiques (en plus, les HLM sont généralement des offices publics). En plus, même privées, ce sont des voies considérées quand même comme "ouvertes à la circulation publique". Donc, placées sous la sauvegarde du public. L'organisme HLM n'est donc pas responsable de ce qu'il s'y passe (sauf respect du règlement).

Logiquement, il me semble que, puisque c'est la voiture d'à côté qui a mis le feu à votre

propre véhicule, c'est l'assureur de ce véhicule qui devrait couvrir, que le véhicule ait été volé ou non (pas sûr à 100%, parce qu'en cas de vol, le propriétaire n'a plus "la garde du véhicule", selon le code civil). Mais il faudrait de toute façon arriver à l'identifier (à partir du n° d'immatriculation).

Solutions possibles mais à vérifier :

Si, dans votre contrat, vous avez une assistance juridique, vous devriez les contacter pour voir ce qu'ils en pensent.

Sinon, il me semble que le fonds de garantie des assurances devrait pouvoir marcher dans votre cas.

Sinon, contactez une association (ou une ligue) de défense des assurés pour voir ce qu'ils peuvent faire ou vous conseiller.